



## **Rappel des principales conditions générales de vente**

### Conditions de la vente

Les enchérisseurs doivent justifier de leur identité, et le cas échéant, de leur qualité de professionnel lorsque le lot est réservé aux professionnels.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

### **Aucun ordre d'achat ne sera accepté pour cette vente.**

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. Tout enchérisseur s'engage à s'acquitter du prix du lot et à le retirer si celui-ci lui est attribué.

Un lot réservé à un professionnel ne pourra être adjugé au bénéfice d'un enchérisseur dans l'incapacité de justifier de sa qualité de professionnel.

Les ventes du Domaine sont organisées selon les modalités décrites dans le Cahier des clauses administratives générales et les Conditions générales de vente disponibles sur le site internet des ventes du Domaine ([encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr)) ou auprès du Commissariat aux ventes.

### Véhicules

Les véhicules vendus sans contrôle technique et sans certificat d'immatriculation sont à enlever sur plateau et les véhicules placés en fourrière sont dépourvus de clés sauf mention contraire indiquée dans le lot. Pour ces derniers, des frais de garde au tarif en vigueur sont à payer dès le lendemain de la vente au gardien de fourrière.

### Frais de vente

La taxe domaniale forfaitaire s'élève à 11%.

Séance du 25/07/2024 à 08h30 : Lots 1 à 1

Service remettant : **RECETTE REGIONALE DES DOUANES DE LA  
REUNION**

Lieu de dépôt : **Hôtel des douanes  
97420, LE PORT**

**Bd Mascareignes ZAC Belvedere**

**Tél : 02 62 54 98 50 Contact : Mr DURECU  
SUR RENDEZ VOUS**

**Pièces et accessoires**

**Lot N°1**



419 colis de chauffe-eaux solaires avec panneaux solaires ( étiquetés Biomé Solar Industry et Ese Solar) entreposé dans un container de 40 pieds ( le container ne fait pas partie de la vente) . Vendu en l'état.Visites sur place le jour de la vente.

**Attention:** La vente se fera dans la zone du Grand Port Maritime de la Réunion Port Est Hangar 150. L'accès est réglementé. Il sera obligatoire de transmettre une copie de votre pièce d'identité et de votre carte grise à

**laurent.durecu@douane.finances.gouv.fr** au minimum 48 heures avant la vente

.Les badges d'accès seront établis directement le jour même de la vente au poste de sécurité du GPMLR, avec un RDV à 08h00 sur place .Les visiteurs devront visionner un film d'information sécurité avant l'accès au site (Se garer sur le petit parking à droite en entrant , c'est là où rentrent et sortent les camions avec les containers) .

L'enlèvement se fera en suivant la même procédure. Les frais de stockage sont à la charge de l'acheteur à compter du jour de la vente. Visite à 08h30 et vente à 08h45 au hangar 150.L'enlèvement des biens sera intégralement à la charge de l'acquéreur et sous sa responsabilité. Les coûts relatifs à cette opération sont à sa charge exclusive.

*Mise à prix : 1600.00 €*

## CONDITIONS POUR ENCHERIR

Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent participer. Les mineurs ne sont pas autorisés à la vente.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

L'adresse électronique fournie lors de l'inscription sera utilisée pour l'envoi des différents échanges et documents de vente (facture / situation de paiement / autorisation d'enlèvement)

## CONDITIONS D'ENLEVEMENT, DE VISITE ET D'ASTREINTE

Les ventes mobilières domaniales sont effectuées sans garantie.

L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, dans leur lieu de dépôt.

### Visites:

**Attention:** La vente se fera dans la zone du Grand Port Maritime de la Réunion Port Est Hangar 150. L'accès est réglementé. **Il sera obligatoire de transmettre une copie de votre pièce d'identité et de votre carte grise à [laurent.durecu@douane.finances.gouv.fr](mailto:laurent.durecu@douane.finances.gouv.fr) au minimum 48 heures avant la vente .Les badges d'accès seront établis directement le jour même de la vente au poste de sécurité du GPMLR, avec un RDV à 08h00 sur place .Les visiteurs devront visionner un film d'information sécurité avant l'accès au site (Se garer sur le petit parking à droite en entrant , c'est là où rentrent et sortent les camions avec les containers) .** L'enlèvement se fera en suivant la même procédure. Les frais de stockage sont à la charge de l'acheteur à compter du jour de la vente. Visite à 08h30 et vente à 08h45 au hangar 150.L'enlèvement des biens sera intégralement à la charge de l'acquéreur et sous sa responsabilité. Les coûts relatifs à cette opération sont à sa charge exclusive.

L'attention des enchérisseurs est appelée sur le caractère indicatif de la description des biens et des photographies employées. Ces photographies ne sont pas contractuelles.

### Enlèvement

L'enlèvement des biens sera intégralement à la charge de l'acquéreur et sous sa responsabilité. Les coûts relatifs à cette opération sont à sa charge exclusive.

Conformément aux conditions générales de vente, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement des biens vendus ne peut excéder 20 jours à compter du jour de l'adjudication.

En l'absence d'enlèvement du bien dans ce délai, le commissariat aux ventes adressera une relance par messagerie électronique à l'adjudicataire. A défaut de réponse de la part de l'adjudicataire sous 48h, la vente sera résolue. Le paiement sera conservé.

**ATTENTION :** Aucune aide matérielle ou humaine ne sera apportée lors du retrait des biens quelle que soit la nature de ceux-ci. L'adjudicataire s'assurera de disposer du matériel nécessaire et suffisant à cette fin.

## PAIEMENT

### Frais de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté des frais. Pour les lots mis en vente aux enchères, les frais sont de 11 %. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

### Conditions spécifiques aux ventes :

Paiement immédiat jusqu'à 300 € (par lot). Pour ceux supérieur à 300 €, un acompte de 10% du prix devra être versé le jour de la vente. Paiement uniquement par carte bancaire.

Le paiement du prix de vente devra avoir lieu au plus tard le 8ème jour suivant la vente et avant l'enlèvement des lots. Un courriel de la régie vous confirmera le montant dû. Le manquement à une de ces obligations entraînera la résolution de la vente. L'acompte sera conservé.

### Modes de paiement proposés

Lors de la vente :

- par carte bancaire . Il est conseillé aux acheteurs de faire déplaçonner, le cas échéant, leur carte auprès de leur établissement bancaire.

Après la vente et en tout état de cause, avant l'enlèvement du bien :

- par carte bancaire ou chèque de banque ;  
- par virement bancaire ; les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement avant l'enlèvement du bien ;

## CONDITIONS PARTICULIERES

## RENSEIGNEMENTS

- Renseignements avant et après la vente : Commissariat aux ventes de REUNION – 7 AV ANDRE MALRAUX 97490 SAINT DENIS (Tel : 02 62 94 05 81, Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr ).
- Renseignements comptables : Régie de recettes du CAV de REUNION.  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR7630001000640000009713038  
Horaires de paiement au guichet :  
7h30-12h30
- Renseignements techniques : complémentaires auprès des services livranciers
- Commissaire aux ventes : Christophe Le floc h
- Internet : **[encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr)**

## LEGENDE DES LOGOS



Les véhicules de fourrière sont vendus sans certificat d'immatriculation. En conséquence, il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités d'immatriculation. Ces formalités sont à la charge de l'acquéreur et sont décrites à l'article 12.B de l'arrêté du 9 février 2009 (ou à l'article 12.E pour les véhicules étrangers non réceptionnés au plan communautaire). Enlèvement sur plateau obligatoire.



Réservé aux Professionnels (RP). Biens réservés à une clientèle spécifique au vu de certains critères (sécurité des acheteurs, normes environnementales, quantités importantes, réglementation). La principale activité mentionnée dans l'extrait Kbis ou équivalent détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir.



Véhicule disposant d'un contrôle technique (CT) au jour de la vente. Une contre-visite peut être exigée : la date limite pour l'effectuer est alors indiquée dans le descriptif du bien.



Véhicule non réimmatriculable (NR), destiné à la destruction. Vente réservée aux centres agréés VHU. Aucun certificat de vente ne sera délivré.



Lots non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vente réservée aux négociants en machines outils.